

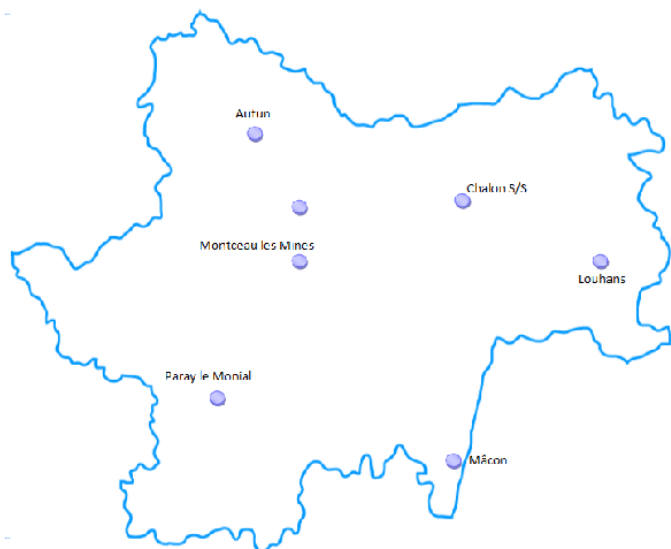
## LES AVANTAGES

Vous êtes à la recherche d'un collaborateur :

- L'Emploi Accompagné (EA) est une solution de recrutement sécurisé.
- Le soutien du Conseiller (EA) dans la durée.
- Une expertise facilitant l'embauche d'une personne en situation de Handicap.



## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

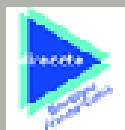


## CONTACT :

**Coordination :** Directrice  
Mme Aurélie COMTET  
06.27.03.59.95  
a.comtet@pep71.org

**Référent Emploi Accompagné :**  
Mr TONDUT Denis  
06.08.96.25.10  
d.tondut@pep71.org

Un partenariat efficace pour réussir et pérenniser le recrutement et l'insertion professionnelle d'un travailleur reconnu handicapé



PEP 71 - Siège Social  
18 rue du Colonel Denfert  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
www.pep71.org



POUR UNE  
SOCIÉTÉ  
INCLUSIVE

# EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Saône-Et-loire

DISPOSITIF  
**E**MPLOI  
**A**CCOMPAGNÉ

18 rue de la Jonchère  
71880 CHATENAY-LE-ROYAL

## POURQUOI UTILISER LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ ?

Le recrutement d'un salarié en situation de handicap est un acte fort de management.

Notre rôle d'interface entre le salarié et son employeur nous permet de garantir :

- Un soutien intensif à la personne et à l'entreprise
- Une intervention jusqu'à complète autonomie du salarié à son poste de travail.

L'accompagnement sera assuré par une seule et même personne, qualifiée de conseiller en emploi accompagné, sans limite de temps et de durée.

## LES PRESTATIONS DE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

- Assurer une intermédiation entre la personne et son employeur
- Proposer des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail en fonction des besoins de la personne
- Prévenir ou remédier aux difficultés rencontrées dans l'exercice des missions confiées au travailleur sans limite dans la durée
- Formations et conseils pour vos salariés et collaborateurs sur les questions du handicap psychique dans le travail (communication, médiation...)
- Appui technique pour les dossiers administratifs et les montages financiers possibles.

## L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes handicapées dans leur effectif.

### Comment satisfaire cette obligation d'emploi ?

- Employer et former des personnes handicapées, jeunes et adultes, quel que soit la forme du contrat.

De quelques heures par jour à un temps plein, de quelques semaines à un emploi plus pérenne.

- CDI, CDD
- Intérim
- Contrats aidés...
- Des solutions existent, adaptées à vos besoins.